

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de juillet 2026** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 6 juillet 2026 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire

M. Pierre Rivard

Les conseillers-ères

Mme Caroline Gignac, poste #1

M. François Savard, poste #2

M. Jacques Perron, *poste #3*

M. Francois Chabot, poste #4

M. Gino Perron, *poste #5*

M. David Charbonneau, *poste #6*

Absence :

Aucune

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

90-07-26

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, sur proposition de M. Gino Perron, conseiller au poste numéro 5, la présente séance de juillet 2026 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Pierre Rivard, maire. Il est 20h02.

91-07-26

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

- 12.1 Octroi de contrat pour le nivelage et le fauchage des chemins
- 12.2 Autorisation de signature de documents relatifs à une cession d'emprise

et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

92-07-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public, aucun public n'assiste à la séance.

93-07-26

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de juin 2026 et déposés pour approbation, pour un montant total de 68 939,17 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 93-07-26 au montant de 68 939,17 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS RELATIVEMENT À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux dispositions contenues à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, M. Pierre Rivard, maire, dépose au conseil municipal le Rapport du maire aux citoyens relativement à la situation financière au 31 décembre 2025. Le rapport fait état des faits saillants du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur externe préparé par la firme comptable Mallette s.e.n.c.r.l. pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

94-07-26

AUTORISATION DE PAIEMENT –ENTREPRISES RIVARD ET FRÈRES INC.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Baie, il était nécessaire de procéder à des opérations de déboisement et de débroussaillage ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaitait pas retarder les travaux et que l'opérateur d'Entreprises Rivard et frères inc. était disponible pour effectuer les travaux dans un court délai;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie du budget prévu pour l'ensemble du projet d'acquisition pour réserve foncière et de réaménagement du chemin de la Baie;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit autorisé le paiement de la facture au montant de 2 835,83 \$ avant les taxes applicables à Entreprises Rivard et frères inc., représentant 10,75 heures de travail, à même le poste budgétaire 3 070 004.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

95-07-26

AUTORISATION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES VACANCES ESTIVALES

CONSIDÉRANT QUE les jours d’ouverture du bureau municipal sont le mardi, mercredi et jeudi de chaque semaine de l’année, sauf pour les périodes de vacances autorisées ou pour des dérangements à l’horaire où le bureau est alors fermé selon une période fixée par résolution du conseil pour chaque période;

CONSIDÉRANT QU'un avis de fermeture du bureau de la Municipalité pour la période de vacances estivales à venir sera affiché au bureau municipal;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit autorisée la fermeture du bureau municipal aux jours suivants :

Municipalité de Saint-Gilbert Modifications à l’horaire régulier	
6 au 18 août 2026	Vacances personnel administratif

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

96-07-26

OCTROI DU CONTRAT DE LOCATION ET D’ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de l’actuel photocopieur de marque Toshiba, modèle E-STUDIO 3515AC viendra à échéance le 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE Solutions d’affaires Toshiba a remis à la Municipalité, lors d’une visite effectuée le 25 juin 2026, une proposition visant le changement d’équipement, la location mensuelle et la tarification par copie;

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue permettra à la Municipalité de bénéficier d’un équipement neuf, plus rapide et à coût moindre en raison de l’adhésion au Centre d’acquisitions gouvernementales;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE soit octroyé à Solutions d’affaires Toshiba le contrat de location d’un photocopieur de marque Toshiba, modèle E-STUDIO 4525AC au prix de 100,06 \$ mensuellement pour 60 mois, totalisant une dépense de 1 200,72 \$ par année avant les taxes applicables;

QUE le contrat octroyé prévoie également l’entretien pour 60 mois au prix fixe de 0.00580 ¢ la copie noire et de 0.044 ¢ par copie couleur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

97-07-26

POLITIQUE DE VENTE DE TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT POUR LE DOMAINE DE LA BAIE – AJOUT D’UN TERRAIN ASSUJETTI À LADITE POLITIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert est propriétaire de la résidence située au 874 rue Principale et des lots rattachés à la propriété, identifiés avant l’opération cadastrale par les lots numéros 4 615 357, 4 615 359, 4 615 382 et 4 615 395;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert nomme ce développement résidentiel le **Domaine de la Baie** ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a procédé à la création de quinze (15) lots, dont l'un comporte la résidence sise au 874 rue Principale, 3 lots concernent les terres à bois résiduelles et neuf (9) lots sont des terrains constructibles, tel qu'identifié au plan 46_A424PR3v7, minute 5718;

CONSIDÉRANT la demande actuelle pour des terrains constructibles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution 188-12-25, adoptait la Politique de vente de terrains de la Municipalité applicable à deux (2) de ses terrains, soit les lots numéro 6 244 744 et 6 244 745 (terrains 1 et 2);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 37-03-26, le conseil municipal rendait applicable ladite politique à six (6) autres terrains, soit les lots numéro 6 244 746, 6 244 747, 6 697 950, 6 697 951, 6 697 952 et 6 697 953 (terrains 3-4-6-7-8 et 9), avec les conditions particulières applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenant assujettir le terrain 10, lot numéro 6 736 013, à cette même politique de vente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil procédera à la vente de ses terrains sur le principe "un terrain, une construction d'un bâtiment principal";

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert décrète que la politique de vente de terrains adoptée par la résolution 188-12-25 s'applique également au terrain 10 ci-haut identifié;

QUE la politique adoptée par la résolution 188-12-25 fait partie intégrante de cette résolution comme si elle était ici au long reproduite;

QUE la vente soit faite à titre onéreux et se détaillant comme suit :

- Pour le lot 6 736 013 (terrain no 10 tel qu'identifié au plan) :

21 528 pieds carrés, dont le calcul de prix est défini ainsi : 15 550 pieds carrés (plateau constructible) au prix de 4 \$ / pied carré + TPS + TVQ et 5 978 pieds carrés (superficie restante en talus) au prix de 2,50 \$ / pied carré + TPS + TVQ.

QUE les clauses particulières propres à chacun des terrains, outre celles décrites dans la Politique de vente adoptée par la résolution 188-12-25, sont détaillées dans chacune des promesses d'achat à signer;

QUE les personnes intéressées doivent se présenter personnellement pour faire le choix du terrain, régler l'acompte et signer le formulaire de promesse d'achat;

QUE la directrice générale est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité toutes les promesses d'achat en rapport avec la présente résolution;

QUE M. Pierre Rivard, Maire et Mme Mylène Robitaille, directrice générale, sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) à la suite du lancement de l'appel de proposition du gouvernement du Canada le 2 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite contribuer à la vitalité du milieu en soutenant un organisme de sa communauté, le Club FADOQ Saint-Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ Saint-Gilbert joue un rôle important dans sa communauté depuis plus de 50 ans en fournissant un essentiel réseau social aux aînés, en organisant différentes activités et en offrant des occasions de loisir, de plaisir, d'entraide et de solidarité visant à prévenir ou briser l'isolement de la population vieillissante;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier les équipements du Club FADOQ Saint-Gilbert et de remplacer certains équipements en vue de bonifier l'offre actuelle;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mylène Robitaille, à déposer pour et au nom de la Municipalité une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) au bénéfice du Club FADOQ Saint-Gilbert et de l'ensemble des personnes aînées de la Municipalité;

QUE le conseil autorise Mme Robitaille à signer tous les documents requis pour donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

99-07-26

ACQUISITION D'UN PROJECTEUR FIXE SANS FIL ET D'UNE TOILE DE PROJECTION POUR LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a amorcé un virage « conseil sans papier »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'améliorer la visibilité des documents projetés, tant pour les élus que pour les citoyens qui assistent à la séance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé à M. Philippe Moisan, propriétaire de l'entreprise locale Ça Crée Phil !, de procéder à la recherche d'équipement et de proposer le meilleur choix pour les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Moisan a fait parvenir à la Municipalité une soumission le 26 mai 2026;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit autorisé l'achat de l'équipement présenté sur la soumission 26020 présentée par M. Philippe Moisan au montant de 3 914,46 \$ toutes taxes incluses et que soit autorisé le paiement de la dépense à même les postes budgétaires 2 722 522 / 2 130 414.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

100-07-26

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien hivernal du réseau routier de Saint-Gilbert est maintenant échu;

CONSIDÉRANT QUE le devis du ministère des Transports du Québec pour l'entretien hivernal du segment de la rue Principale sous couvert de gestion du ministère n'a pas encore

été reçu par la Municipalité, mais que son représentant, M. Vincent Tardif, ingénieur à la Direction de l'exploitation - Direction générale de la Capitale-Nationale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, a validé auprès de la Municipalité l'intérêt à renouveler l'entente avec le ministère à l'instar des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'exécution de la Municipalité précisera les dispositions relatives à « La politique de gestion contractuelle de la municipalité », les exigences à être fournies par l'entrepreneur, les instructions particulières, les points critiques, la fourniture du matériel et des équipements et la description des travaux;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

QUE soit autorisée la directrice générale à débiter les démarches visant la procédure d'appel d'offres pour le déneigement, le déglacage et l'entretien hivernal du réseau routier local pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

101-07-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT U-161-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS DE MOYENNE DENSITÉ À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA/A-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Municipalité afin de construire une résidence comportant deux logements sur un lot adjacent à la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par ce projet est compris dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-1 dans laquelle sont autorisées uniquement les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur a été reconnu dans une décision à portée collective rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec comme un îlot déstructuré de la zone agricole pouvant être consolidé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les îlots déstructurés de la zone agricole correspondent à des espaces voués à l'implantation de résidences pouvant comporter un maximum de deux logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la grille des spécifications du règlement du zonage afin de permettre les habitations bifamiliales dans la zone Ra/a-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 4 mai 2026 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 1^{er} juin 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement numéro U-161-2026 en séance ordinaire le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE ce conseil adopte le règlement numéro U-161-2026, Règlement modifiant le règlement de zonage U-08-2014 afin de permettre les habitations bifamiliales dans la zone Ra/a-1, tel que déposé;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, suite à l'émission d'un certificat de conformité émis par la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

102-07-26

PROJET DE BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE ASSUJETTI AU PIIA ET AUTORISATION DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-01-2026, SUPERFICIE MAXIMALE POUR L'ENSEMBLE DES CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES, 834 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble sis au 834 rue Principale, Mme Alexandra Ouellet, a déposé à la Municipalité de Saint-Gilbert une demande de permis afin d'y ériger un bâtiment complémentaire de type abri d'auto attenant à la résidence sur la propriété située dans la zone Ra/a-1 selon le plan de zonage de la municipalité et désigné par le lot 4 615 385 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des plans soumis, une demande de dérogation mineure devait être déposée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone Ra/a-1 et que la demande de permis est assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 de la Municipalité de Saint-Gilbert, entré en vigueur le 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-01-2026 a pour but d'autoriser un projet de construction contenant l'élément dérogatoire suivant :

- la superficie au sol maximale pour toutes les constructions complémentaires à 245 mètres carrés au lieu de 150 mètres carrés, le tout en vertu du Règlement de zonage # U-08-2014, paragraphe 2, article 7.2.2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure DM-01-2026;

CONSIDÉRANT QUE si la dérogation mineure est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et qu'elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont délibéré et complété l'analyse des documents soumis et annexés à la demande de dérogation mineure et à la demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE les esquisses soumises du bâtiment à être construit sur le lot 4 615 385 rencontrent les objectifs et critères d'évaluation de la réglementation sur les PIIA actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U par sa résolution numéro 06-05-2026;

CONSIDÉRANT QUE toute la procédure légale a été suivie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineures DM-01-2026;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilbert accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-01-2026 pour la propriété du 834 rue Principale;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilbert rappelle l'importance de l'objectif 1 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-09-2014 en ce qui a trait à l'importance que tout projet d'aménagement doit s'intégrer de façon harmonieuse au milieu bâti existant et à son environnement naturel;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilbert approuve la demande de permis pour la construction d'un bâtiment complémentaire de type abri d'auto soumis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QUE cette approbation soit conditionnelle au retrait du conteneur présent sur le terrain et au respect de la construction selon les esquisses présentées;

QUE la directrice générale, greffière-trésorière et inspectrice en bâtiment et en environnement, Mylène Robitaille, est autorisée à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire et à émettre le permis de construction.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

103-07-26

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE LA PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Festival de la pétanque a adressé une demande d'aide financière au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la tenue de la 30^e édition du Festival qui se tiendra les 10-11 et 12 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du Festival nécessite l'ajout de quatre toilettes;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Chabot et résolu:

QUE ce conseil autorise la location de quatre toilettes au coût de 860 \$ avant les taxes applicables, tel que présenté sur la soumission d'Équipements Paquet en date du 11 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

104-07-26

ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU EN CONFORMITÉ AVEC LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert doit se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'installation de vingt compteurs d'eau résidentiels pour se conformer aux exigences de la SQEEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat de cinq compteurs d'eau résidentiels, le temps d'évaluer le financement des autres compteurs requis afin de répondre aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Deschambault-Grondines a procédé à une demande de prix auprès de Les Compteurs Lecomte;

CONSIDÉRANT QUE les compteurs installés dans les résidences de la Municipalité de Saint-Gilbert doivent être compatibles avec le système de lecture de données acquis par la Municipalité de Deschambault-Grondines;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit autorisé l'achat de cinq (5) compteurs d'eau de modèle M25EH53 au coût de 265,77 \$ chacun ainsi qu'un compteur institutionnel pour l'édifice municipal modèle M35EH53 au coût unitaire de 323,04 \$ et six (6) antennes cellulaire, modèle 7FC-NL au coût de 225 \$ chacun, le tout tel que présenté sur la soumission 12212 de l'entreprise Les Compteurs Lecomte pour une somme de 3 001,89 \$ excluant les taxes applicables et que soit autorisé le paiement de la dépense à même le poste budgétaire 2 413 419.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

105-07-26

OCTROI DE CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE LA BAIE À L'ENTREPRISE 9080-8304 QC. INC. (GERMAIN DUROCHER)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Baie;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater un entrepreneur pour effectuer les travaux d'excavation, de pose de ponceaux et de réfection de la route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mandater un entrepreneur local;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux font partie du budget prévu pour l'ensemble du projet d'acquisition pour réserve foncière et de réaménagement du chemin de la Baie;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit octroyé le contrat de réaménagement du chemin de la Baie, incluant notamment mais de façon non limitative, l'excavation, le transport et la fourniture de matériaux, à l'entreprise 9080-8304 Inc. aux taux suivants :

- Camion 10 roues : 150 \$ / heure
- Camion 12 roues : 170 \$ / heure
- Caterpillar 320 : 235 \$ / heure
- Sable : 7,75 \$ / tonne

QUE soit autorisé le paiement des factures à même le poste budgétaire 3 070 004.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

106-07-26

OCTROI DE CONTRAT DE FAUCHAGE DES ABORDS DE FOSSÉS DES RUES PRINCIPALE, DES ÉRABLES, LÉTOURNEAU, DU MOULIN ET GRAVEL

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation et Dénégement St-Marc dispose de l'équipement requis au fauchage des fossés des rues et routes de la municipalité et propose le service au tarif de 145 \$ de l'heure plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir en bon état les abords des fossés et que cette proposition offre un service clé en main;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit octroyé le contrat de fauchage des abords de fossés des rues Principale, des Érables, Létourneau, et du Moulin à Excavation et Dénégement St-Marc au tarif de 145 \$ de l'heure;

QUE soit autorisé le paiement de la dépense à même le poste 2 320 521.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

107-07-26

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE DEUX SECTIONS D'ASPHALTE SUR LA RUE PRINCIPALE ET LA ROUTE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'asphaltage sont requis sur la rue Principale suite à la réparation d'une borne fontaine et sur la route du Moulin suite au remplacement d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumission auprès de deux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le résultat obtenu à la suite de cette demande de soumission, avant les taxes applicables, est le suivant :

•	Pont-Rouge Asphalte-Pavco :	5 500 \$
•	Construction et pavage Portneuf :	15 687,24 \$

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit octroyé à Pont-Rouge Asphalte le contrat de pavage des sections mentionnées plus haut au montant de 5 500 \$ avant les taxes applicables;

QUE soit autorisé le paiement de la dépense à même le poste 2 320 521.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

108-07-26

AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CYCLISTE SANTÉ ALCOA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a reçu du comité organisateur du Tour cycliste Santé Alcoa une demande d'autorisation de passage ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement de la Fondation Santé Portneuf, qui se tiendra le samedi 12 septembre 2026, proposera des parcours de 50 km et 100 km à travers la région ;

CONSIDÉRANT QUE les routes concernées, pour la Municipalité de Saint-Gilbert, sont la route du Moulin en provenance de la Route 354, la rue Principale et la route Létourneau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra recevoir la preuve d'assurance quant à la tenue de cet événement ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu :

QUE soit autorisé le passage du Tour cycliste Santé Alcoa sur les rues et routes municipales mentionnées plus haut.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

109-07-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES EN MATIÈRE D'ENTRAIDE LORS D'UN INCENDIE OU D'UN SAUVETAGE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution # 140-10-25, la Municipalité de Saint-Gilbert a mis fin à l'entente intermunicipale d'entraide de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf et autorisait la signature de nouvelles ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert a délégué sa compétence en lien avec la protection contre les incendies à la Ville de Saint-Marc-des-Carières par sa résolution # 72-07-09 ;

CONSIDÉRANT QUE la loi autorise une telle organisation en commun, en vertu des articles 569 du Code municipal et 468 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'Il y a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'une intervention, tel que prévu dans le schéma de couverture de risque de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent prévoir des ententes d'entraide pour répondre au schéma et avoir le nombre de ressource nécessaire pour certaines interventions;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Jacques Perron et résolu:

QUE ce conseil autorise le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Marc-des-Carières et le directeur général de la Ville de Saint-Marc-des-Carières à signer pour la Municipalité de Saint-Gilbert les ententes en matière d'entraide lors d'un incendie ou d'un sauvetage avec les municipalités limitrophes et prévues dans les protocoles d'intervention sur le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

110-07-26

AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR SENSIBILISER LES USAGERS DE LA ROUTE AU RESPECT DE LA VITESSE SUR LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert est sensible aux enjeux de vitesse excessive sur ses routes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite sensibiliser les usagers de la route au respect de la signalisation et ainsi, contribuer à la sécurité des citoyens, particulièrement des enfants;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à procéder l'achat de dix (10) panneaux de sécurité de type « Kidalert ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

111-07-26

OCTROI DE CONTRAT POUR LE NIVELAGE ET LE FAUCHAGE DE CERTAINES ROUTES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

À ce stade et pour la période stricte des délibérations du conseil se rapportant à ce sujet de décision, Mme Caroline Gignac se retire des délibérations, mentionnant son intérêt dans cette affaire.

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Gignac dispose de l'équipement requis au fauchage des fossés des rues et routes de la municipalité et au nivelage des mêmes routes et offre ses services au tarif de 100 \$ / l'heure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir en bon état les routes de gravier et les abords des fossés, et ce, au moindre coût possible;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE soit octroyé à M. Luc Gignac le contrat de nivelage et de fauchage de la route Gravel et des chemins de la Baie et Dionne au taux horaire de 100 \$ pour un total d'environ 10 heures de travail;
QUE soit autorisé le paiement de la dépense à même le poste 2 320 521.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

112-07-26

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DOCUMENTS RELATIFS À UNE DEMANDE DE
CESSION D'EMPRISE**

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Gignac et Mme Josée Rochefort ont acquis le lot 4 615 817 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en vue d'y construire leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dérogoire en raison de sa superficie est protégé par droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du ministère des Transports y est à cet endroit plus large que d'ordinaire, soit de 10 mètres, en raison de l'ancien tracé de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite appuyer les citoyens dans leur requête de cession d'emprise de la part du Ministère en faveur des citoyens;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document qui pourrait être exigé par la Direction générale de l'expertise immobilière (DGEI) du ministère des Transports dans la demande et l'analyse de la cession d'une emprise sur le lot 4 615 817.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

113-07-26

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gino Perron et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de juillet 2026 soit levée. Il est 21H04.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Pierre Rivard
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière